

**DELIBERATION****N ° 2026-73****Publié le :****Objet :*****Répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune et le CCAS***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Absent (s) :	1
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	8
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipaux présents :**

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – BRUN Karl – CLAVIER Vincent - PRIEUR Stéphanie FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David

Absents représentés (8) :

SCHMITT Patrick a donné procuration à HERBEL Joseph
DURAND Valérie a donné procuration à VERMAND Marie-Hélène
MARCHÉ Sandrine a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
ROUSSEAU Milena a donné procuration à GUIOT-PICQUART Sandrine
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à TORRI Yvette
CORINO Pierre a donné procuration à VERCELLONI David
GARCIA Christine a donné procuration à PRIEUR Stéphanie
COMBIER Julie a donné procuration à CLAVIER Vincent

Absents (1) :

MONDON Dimitri

Secrétaire de séance : Dylan WASTEELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune ;

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que les recettes perçues au titre de la régie du cimetière comprennent notamment les ventes de concessions et les renouvellements de concessions ;

Considérant que les recettes provenant des concessions de cimetière sont encaissées par la commune ;

Considérant la volonté de la commune de continuer à reverser une partie des produits de la régie du cimetière au CCAS afin de contribuer au financement de ses actions sociales ;

Considérant qu'il convient de déterminer la répartition du produit des concessions de cimetière entre le budget communal et le budget du CCAS.

Considérant que la commune appliquait une répartition du produit des concessions de cimetière à hauteur de deux tiers pour la commune et d'un tiers pour le CCAS, et qu'il convient de formaliser cette répartition par délibération.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la répartition du produit des concessions de cimetière, ainsi que de leurs renouvellements, selon les modalités suivantes :

- ✓ Deux tiers (2/3) au profit de la commune ;
- ✓ Un tiers (1/3) au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carcès.

Les recettes correspondantes seront réparties entre les deux budgets selon cette clé de répartition lors de chaque encaissement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation de signature, à accomplir toutes formalités et à signer tout document et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Dylan WASTEELS

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

